

Arrondissement de Marche-en-
Famenne
COMMUNE

DE

RENDEUX

Séance Publique du 26.06.2018.

Présents :

Mme DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente**

MM TRICOT Benoît, ~~ROLLAND Cédric~~, Mme CARLIER Audrey, **Echevins.**

Mmes WYEME Colette, PONCIN-BRASSEUR Marie-Thérèse, MM
~~SNYDERS Thomas~~, CHEVALIER Jean-Marie, HUBERT- BERNARD
Myriam, CORNET Eric, **Conseillers**

M. LERUSSE Cédric, **Président du CPAS.**

Mr ANTOINE Christian, **Directeur général ff.**

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DE LA REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS EN MATIERE D'URBANISME – EXERCICE 2019**

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 aout 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 13/06/2018 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 13/06/2018 et joint en annexe ;

Vu l'absence d'avis de légalité ;

Considérant les frais administratifs divers liés au traitement des demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, des déclarations relatives aux « petits permis », etc... ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour couvrir les frais administratifs liés au traitement par la commune des dossiers administratifs en matière d'urbanisme.

Article 2

La redevance est due au moment de la demande du document, par toute personne physique ou morale qui demande que lui soit délivré un des documents visés à l'article 3.

Article 3

La redevance est fixée comme suit et concerne les permis d'urbanisme, les permis d'urbanisation, les modifications du permis d'urbanisation, les petits permis, les déclarations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, les renseignements urbanistiques, soit :

- Permis d'urbanisme
 - Sans enquête : 75€
 - Avec enquête : 100€

En cas de réintroduction d'une demande de permis, suite à un refus, les montants précités seront de nouveau réclamés au demandeur.

- Permis d'urbanisation et modification du permis d'urbanisation : 100€
En cas de réintroduction d'une demande de permis, suite à un refus, le montant précité sera de nouveau réclamé au demandeur.
- Petits permis (au terme de l'article 117, 1° du CWATUPE) : 50€
- Déclaration urbanistique préalable : 30€
- Certificat d'urbanisme n°1 : 15€
- Certificat d'urbanisme n°2 : 30€
- Renseignements urbanistiques : 50€

Article 4 :

La redevance est payable entre les mains du préposé de la commune au moment de la demande de délivrance d'un document visé à l'article 3.

Article 5 :

A défaut de paiement selon les modalités prescrites à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation et publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Le Directeur général ff,
(s) ANTOINE

PAR LE CONSEIL

La Présidente,
(s) DETHIER

POUR EXPEDITION CONFORME

La Directrice générale,

NOEL Marylène



La Bourgmestre,

DETHIER Lucienne